



C/2024/7191

26.11.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/2933 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/2934 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(C/2024/7191)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC du Conseil ⁽¹⁾, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/2933 du Conseil ⁽²⁾, et à l'annexe II du règlement (UE) n° n° 36/2012 du Conseil ⁽³⁾, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/2934 du Conseil ⁽⁴⁾, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces personnes devaient être inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC et à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012. Les motifs justifiant l'inscription des personnes concernées sur cette liste sont indiqués en regard des entrées correspondantes dans les annexes en question.

L'attention des personnes concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe III du règlement (UE) n° 36/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 16 du règlement).

Les personnes concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée avant le 1^{er} février 2025 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du prochain réexamen de la liste des personnes et entités désignées, effectué par le Conseil en vertu de l'article 34 de la décision 2013/255/PESC et de l'article 32, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 36/2012.

L'attention des personnes concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

⁽²⁾ JO L, 2024/2933, 25.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2933/oj.

⁽³⁾ JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L, 2024/2934, 25.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2934/oj.